

**ARRONDISSEMENT DU HAUT DADOU  
COMMUNE DE MIOLLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 avril, à 9h30.  
Le Conseil Municipal de Miolles, légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de VIEULES Thierry, Maire.

Étaient Présents :

ASTOULS Thierry, BOUSQUET Samuel, CAVAILLES Joël,  
GUY Robert, MAUDUIT Claude, SALARINO Serge.

Absents ou excusés :

DUMAS Alain, HOAREAU Muriel, PERICHON Lise,  
SOUYRIS Marie-Renée

Nombre de Conseillers en exercice : 11  
Présents 7  
Votants 8

Secrétaire de séance : Robert GUY

Procuration :

**Approbation du PV du conseil du 24 février 2024**

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

- Pas de décision

**Del 2024/17 : Annule et remplace Del 2024/3 Compte administratif Commune 2023 :**

Monsieur Astouls Thierry présente le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023, dressé par M. Vieules Thierry, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal, hors de la présence de M. Vieules Thierry,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>				<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET</b>				<b>A</b>
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	140 087,59	G 190 455,50
	Section d'investissement	B	138 674,36	H 175 936,95
		+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b> N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I 163 726,18
	Report en section d'investissement (001)	D	125 840,05	J 0,00
		=		=
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	404 602,00	= G + H + I + J 530 118,63
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b> (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E + F	0,00	= K + L 0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A + C + E	140 087,59	= G + I + K 354 181,68
	Section d'investissement	= B + D + F	264 514,41	= H + J + L 175 936,95
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A + B + C + D + E + F	404 602,00	= G + H + I + J + K + L 530 118,63

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- Arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Del 2024/18 : Annule et remplace Del 2024/6 Compte administratif du budget annexe de l'eau 2023 :**

Monsieur ASTOULS Thierry présente le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023, dressé par M. Vieules Thierry, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal, hors de la présence de M. Vieules Thierry,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 15 744,85	G 15 744,85	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 16 663,46	H 13 092,27	H-B -3 571,19

		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 5 484,67 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 35 985,34 (si excédent)	

		=	=	SOLDE D'EXECUTION (1)
		DEPENSES	RECETTES	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 32 408,31	Q= G+H+I+J 70 307,13	=Q-P 37 898,82

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 15 744,85	= G+I+K 21 229,52	5 484,67
	Section d'investissement	= B+D+F 16 663,46	= H+J+L 49 077,61	32 414,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 32 408,31	= G+H+I+J+K+L 70 307,13	37 898,82

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- Arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**[Del 2024/19 : Annule et remplace Del 2024/9 : Compte administratif et compte de gestion budget annexe de l'assainissement 2023](#)**

Monsieur ASTOULS Thierry présente le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023, dressé par M. Vieules Thierry, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal, hors de la présence de M. Vieules Thierry,

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT DE MIOLLES - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 909,75	G 2 909,75	G-A 0,00
	Section d'investissement	B 3 326,22	H 1 357,16	H-B -1 969,06

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 34 942,34 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 6 235,97	Q= G+H+I+J 39 209,38	=Q-P 32 973,41

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 909,75	= G+I+K 2 909,88	0,13
	Section d'investissement	= B+D+F 3 326,22	= H+J+L 36 299,50	32 973,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 235,97	= G+H+I+J+K+L 39 209,38	32 973,41

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- Arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### DEL. 2024/20 : Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
  - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TFB : 40.24 % ;

TFPNB : 82.42 % ;

TH : 6.96 %

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### DEL. 2024/21 : Tarifs eau et assainissement 2024

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs du budget eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivant pour l'année 2024 :

	Eau	Assainissement
Abonnement	70 €	25 €
Prix au m <sup>3</sup>	1.21 €	0.20 €
Branchement compteur résidence principale	490 €	350 €
Branchement compteur résidence secondaire	950 €	

### DEL. 2024/22 : Subventions annuelles aux associations :

Monsieur le maire expose la demande des associations pour l'obtention de la subvention annuelle. Après délibération, le Conseil municipal décide de maintenir les montants des subventions versées en 2024 aux associations. Toute demande en cours d'année sera étudiées au cas par cas.

Ainsi le montant des subventions versées au titre de l'année 2024 sera le suivant :

Associations	Montant
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Alban	80 €
MJC des Monts d'Alban	100 €

Comité des Fêtes de Miolles	460 €
Association Famille Rurale de Miolles	100 €
ADMR Alban / Le Fraysse	100 €
Association Pêche et Pisciculture d'Alban	50 €
Association Chasse de Miolles	100 €
Association Parents d'Elèves Ecole d'Alban	50 €
Anciens combattants d'Alban	50 €
Les chats qui Miolles	50 € + stérilisation des chats errants
<b>Total</b>	<b>1190 €</b>

**DEL. 2024/23 : Versement de fonds de concours à la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2023**

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.»

Le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2023 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2023 de la CCMAV, d'un coût de 623 589,18 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	171 767,91 €
FCTVA	102 293,56 €
Autofinancement CCMAV	154 194,46 €
<u>Fonds de concours Communes</u>	<u>195 333,25 €</u>
<b>Coût total TTC</b>	<b>623 589,18 €</b>

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2023 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

<b>Communes</b>	<b>Fonds de concours 2023</b>
<b>ALBAN</b>	48 558,85 €
<b>AMBIALET</b>	34 775,03 €
<b>BELLEGARDE-MARSAL</b>	9 672,87 €
<b>CURVALLE</b>	6 329,22 €
<b>LE FRAYSSE</b>	7 233,67 €
<b>MASSALS</b>	10 639,08 €
<b>MIOLLES</b>	30 967,87 €
<b>MONT-ROC</b>	6 108,44 €
<b>MOUZIEYS-TEULET</b>	2 858,02 €
<b>PAULINET</b>	16 338,38 €
<b>RAYSSAC</b>	15 956,77 €
<b>SAINT-ANDRE</b>	0,00 €
<b>TEILLET</b>	5 895,05 €
<b>VILLEFRANCHE</b>	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 333,25 €</b>

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2023,  
Où Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 30 967,87 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2023.

#### **DEL. 2024/24 : Amortissement des biens budget général de la commune**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/20 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que la commune de Miolles (population inférieure à 3500 habitants) n'est pas tenue d'amortir les biens sauf ceux versés au compte 204 subventions d'investissement versée ;

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Fonds de concours voirie	5 ans
Eclairage public	20 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

#### **DEL.2024/25 Vote du Budget Primitif Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal qu'il propose pour l'année 2024.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recette comme suit :

### Investissement

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédit d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	241 109.00 €	329 686.46 €
+		+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0 €	0 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(Si solde négatif) 88 577.46 €	(Si solde positif) 0.00 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		329 686.46 €	329 686.46 €

### Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	299 250.63 €	173 734.00 €
+		+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0 €	0 €
	001 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	(Si solde négatif) 0 €	(Si solde positif) 125 516.63 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		299 250.63 €	299 250.63 €
Total du budget		628 937.09 €	628 937.09 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2024 établi par Monsieur le Maire.

#### DEL.2024/26 Vote du Budget Primitif eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe de l'eau qu'il propose pour l'année 2024.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recette comme suit :

### Exploitation

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédit de fonctionnement votes au titre du présent budget	24 210.00 €	18 725.33 €
+		+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	5 484.67 €
=		=	=
Total de la section d'exploitation		24 210.00 €	24 210.00 €

### Investissement

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédit d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	40 997.15 €	8 583.00 €
+		+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0 €	0 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(Si solde négatif) 0 €	(Si solde positif) 32 414.15 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		40 997.15 €	40 997.15 €
Total du budget		65 207.15 €	65 207.15 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2024 établi par Monsieur le Maire.

#### DEL.2023/27 Vote du Budget Primitif Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe de l'assainissement qu'il propose pour l'année 2024.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recette comme suit :

### Exploitation

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédit de fonctionnement votes au titre du présent budget	4 502.00 €	4 5001.87 €
+		+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat d'exploitation reporté	0.00 €	0.13 €
=		=	=
Total de la section d'exploitation		4 502.00 €	4 502.00 €

### Investissement

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédit d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	34378.28 €	1 405.00 €
+		+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0 €	0 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(Si solde négatif) 0 €	(Si solde positif) 32 973.28 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		34378.28 €	34 378.28 €
Total du budget		38 880.28 €	38 880.28 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2024 établi par Monsieur le Maire.

#### [DEL.2024/28 Demande de subvention au Conseil Départemental : restauration de l'escalier du lavoir](#)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de restauration de l'escalier du lavoir.

L'escalier du lavoir qui a été construit dans les années 1930 en même temps que le lavoir permet un accès piéton entre la partie haute du village et la place centrale qui regroupe les bâtiments

publics (mairie, salles de réunion, salle des fêtes). Il occupe un rôle essentiel dans l'accès piéton au cœur du village.

Cet escalier fait partie du patrimoine communal et s'insère dans le circuit de visite du centre bourg qui permet aux visiteurs de déambuler au cœur du village à la découverte du patrimoine communal.

La commune est très impliquée dans le concours départemental des villes et villages fleuris organisé par le CAUE du Tarn. L'espace escalier / lavoir est un élément central de ce projet d'embellissement du village.

Cet escalier qui s'est dégradé au fil du temps nécessite des travaux de remise en sécurité car le revêtement des marches s'est détérioré et rend le passage dangereux notamment par temps de pluie. Les nez de marches qui sont en fer doivent également être remplacés.

Les travaux de restauration de cet escalier sont délicats car il est adossé à la réserve d'eau du lavoir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de solliciter, auprès du Conseil Départemental du Tarn, une subvention pour la mise en œuvre de ce projet :

-	<u>Nature du projet</u> : restauration de l'escalier du lavoir		
-	<u>Coût prévisionnel</u> : 11 250 € HT soit 13 500 € TTC		
-	<u>Plan de financement prévu</u> :		
o	DETR	50 %	5 625.00 €
o	Conseil départemental	30 %	3 375.00 €
o	Autofinancement	20 %	<u>2 250.00 €</u>
		Total HT	11 250.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le projet et son plan de financement.

### **DEL.2024/29 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits.**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/20 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Questions diverses :**

- Préparation des élections européennes 9 juin 2024
- Examen du relevé du géomètre -chemin de la Cabane
- Difficulté sur la fibre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans  
que dessus.

Le Maire,

Thierry VIEULES

Au registre sont les signatures.

Signatures DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conseil municipal du 9 avril 2024			
ASTOULS Thierry		BOUSQUET Samuel	
CAVAILLES Joël		DUMAS Alain	Excusé
GUY Robert		HOAREAU Muriel	Absente
MAUDUIT Claude		PERICHON Lise	Absente
SOUYRIS Marie- Renée	Absente	SALARINO Serge	